



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 48890

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les mentions de ville et pays d'origine sur les cartes nationales d'identité. Ainsi, il lui a été fait état d'une personne souhaitant faire figurer la mention : « Slovénie » en lieu et place de « Yougoslavie » et à qui aurait été opposé un refus dans un département alors que dans un département voisin, la demande était acceptée. Il souhaiterait en conséquence connaître les règles applicables en la matière et les raisons qui pourraient expliquer un refus dans le cas mentionné.

Texte de la réponse

La rubrique « lieu de naissance » qui figure sur les cartes nationales d'identité est la stricte reproduction des informations qui figurent sur l'acte civil produit par l'utilisateur, qu'il soit dressé ou transcrit. C'est donc le nom de la commune, du département ou du pays tel qu'il existait à la date de naissance du demandeur qui est pris en considération par les services chargés de la délivrance de la carte nationale d'identité. Ces règles ont été rappelées dans la circulaire NOR/INT/D/0000001C du 10 janvier 2000 relative à l'établissement et à la délivrance de la carte nationale d'identité, qui a été diffusée à l'ensemble des préfetures. En outre, il est précisé qu'il n'appartient pas à l'utilisateur de modifier unilatéralement l'indication de son lieu de naissance ; le procureur de la République près le tribunal de grande instance de son domicile est seul compétent pour procéder à une rectification de l'acte d'état civil.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48890

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4226

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5087